

SOCIÉTÉ DU MANGANÈSE

7, Rue de Madrid, 7

PARIS

DB

TÉLÉPHONE : WAGRAM { 49-49
49-62

Paris, le 19 Mai 1920.-

S.Mn - 4 - 206

NOTE POUR MONSIEUR SEYDOUX

Directeur des Affaires Politiques &
Commerciales

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P A R I S

La Société du Manganèse faisant suite au Groupement des Consommateurs de Minerai de Manganèse formé pendant la guerre au COMITE DES FORGES DE FRANCE, a été constituée le 23 Septembre 1919 par un certain nombre de métallurgistes français pour assurer leur approvisionnement en minerai de manganèse nécessaire aux fabrications de l'acier.

Elle compte actuellement les Sociétés suivantes :

- Sté de Chatillon Commentry Neuves Maisons
- Messieurs les Petits-Fils de F. de Wendel
- Messieurs Schneider & Co et la Société Normande de Métallurgie
- Société des Aciéries de Longwy
- Union des Consommateurs de Produits Métallurgiques
- Société des Aciéries de Paris & d'Outreau
- Société des Hts-Fourneaux de Rouen
-
- Société Métallurgique de Senelle Maubeuge
- Société des Aciéries de Knutange
- Société Minière de Terres Rouges
- Société des Aciéries de France
- Société Métallurgique de l'Ariège
- Société de Commentry Fourchambault Decazeville
- Société Electro-Métallurgique de St-Béron.

Elle représente de ce fait la plus grande partie de la consommation française et c'est à ce titre qu'elle intervient auprès du Ministère des Affaires Étrangères, afin de solliciter son appui au Caucase pour la sauvegarde des intérêts de l'industrie métallurgique française.

La situation de la métallurgie a été exposée à Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères par note du 17 Février.

Nous la résumons en quelques mots :

Note de la Société du Manganèse de Paris pour M. Seydoux, directeur des Affaires politiques et commerciales
du ministère des Affaires étrangères, Paris, 19 mai 1920

Importance du Caucase dans l'approvisionnement français d'avant-guerre. - La France est entièrement tributaire de l'étranger pour le minerai de manganèse nécessaire à ses fabrications d'acier.

40 à 45% de ses importations venaient avant la guerre de Russie (Donetz, Caucase); une égale quantité venait des Indes; le solde était fourni par petites quantités du Brésil et d'Espagne.

Depuis 1914, le seul marché régulier pour l'Europe est l'Inde où la vente du minerai et les affretements sont strictement contrôlés par l'Angleterre. La production est en outre déficitaire et suffit à peine aux besoins des consommateurs britanniques.

L'autre marché régulateur, le Brésil, est entre les mains des Américains; les prix sont prohibitifs.

Intervention des consommateurs français. - Pour se libérer du change et du contrôle anglo-américain, les consommateurs français ont pris l'initiative dès la reprise du trafic en Mer Noire, en Mai 1919, de chercher à nouveau au Caucase l'approvisionnement auquel la position maritime de la France et son influence d'avant-guerre lui donnent droit. Mais la Géorgie subordonnait l'autorisation d'exportation des minerais à la reconnaissance officielle par la France du Gouvernement établi à Tiflis.

De ce fait, les premières démarches entreprises auprès de M. HYBERT, pour obtenir l'expédition des tonnages traités restèrent sans résultat, et le minerai extrait par les fournisseurs français d'avant-guerre restait inutilisé au détriment des producteurs autant que des consommateurs.

Le GROUPEMENT DES CONSOMMATEURS DE MINERAI DE MANGANESE considérant que l'exportation du minerai de manganèse était une question d'intérêt général et non d'ordre particulier, préconisait une action officielle du Gouvernement Français sur le Gouvernement Géorgien en faveur à la fois des producteurs et des consommateurs français, pour obtenir qu'un tonnage déterminé provenant des mines à capitaux français avec lesquelles nous aurions conclu des marchés, soit réservé à notre industrie.

A la fin de 1919, cette action devenait d'autant plus nécessaire que le Gouvernement Géorgien établissait le monopole d'exportation en faveur d'un Comité local dénommé COMITE TCHEMO, dans lequel les intérêts des producteurs français étaient lésés au profit des producteurs géorgiens et des négociants arméniens, grecs et autres, de telle sorte que ces producteurs refusèrent leur adhésion à ce Comité.

La SOCIÉTÉ DU MANGANESE eut avec M. de MARTEL, nommé Haut-Commissaire en Géorgie, un entretien avant son départ pour Tiflis, et elle exposait par note du 17 Février à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères l'ensemble du programme qu'elle préconisait en le priant, s'il lui paraissait convenable de donner à M. de MARTEL les instructions nécessaires pour sa réalisation.

Par note du 24 Février, Monsieur le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères nous assurait de l'appui du Gouvernement Français.

Action des Détenteurs de minerai du Caucase. - Le COMITE TCHÉMO qui disposait cependant de tonnages considérables ne vendait que de faibles quantités à des prix toujours en hausse; et, profitant de la disette momentanée du minerai des Indes due à la réquisition du fret par le Gouvernement Britannique tenait les cours à la pleine parité du minerai indien, bien que le taux du fret de la Mer Noire soit moitié moins élevé que le taux du fret de Calcutta sur Dunkerque. En outre, le paiement en monnaie anglaise était exigé.

Devant cette situation très favorable aux détenteurs de minerai, certains producteurs dissidents engagèrent des pourparlers à Londres pour constituer un "Syndicat des producteurs dissidents", qui, tout en gardant sa gestion propre, vendrait le minerai de ses productions en dehors du Comité Tchémô, mais d'accord avec lui, pour éviter toute concurrence. Le groupement des consommateurs français n'était pas appelé à participer à cette combinaison.

Réalisations. - a) d'intérêt immédiat :

La SOCIÉTÉ DU MANGANESE poursuivait cependant ses négociations avec les autres producteurs français désireux d'allier leurs intérêts aux siens, avec lesquels elle avait déjà passé antérieurement à la constitution du Comité Tchémô, les marchés suivants :

- 1°.- 15.000 tonnes avec M. Djavakoff par l'intermédiaire de M. Morin;
- 2°.- 5.000 tonnes avec M. Muls, amodataire de la Société Française de Darkveti, marché pouvant être porté à 15.000 tonnes;
- 3°.- 5.000 tonnes de la Société Française de Darkveti traitées avec la Cie Française Minerais et Métaux.

Etant donné :

- 1°.- l'importance de nos consommations depuis le retour de la Lorraine à la France,
- 2°.- la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de nous libérer du tribut payé aux Anglais, pour le change et pour le fret,
- 3°.- l'avantage que présente à cet effet la Géorgie, desservie par les lignes maritimes françaises, dans laquelle notre pays ayant des créances importantes peut trouver des gages correspondants,
- 4°.- l'antériorité des contrats précités conclus avant l'attribution du monopole au Comité Tchémô, à une date où l'expédition du manganèse dépendait seulement d'une licence du Gouvernement Géorgien,

pour ces différentes raisons, il est d'une importance capitale que la sortie de ces 35.000 tonnes soit autorisée par le Gouvernement Géorgien, et la SOCIÉTÉ DU MANGANESE prie instamment le Gouvernement Français d'entreprendre les démarches les plus pressantes auprès de la République Géorgienne pour qu'elle autorise par licence spéciale l'exportation de ce tonnage.

b) avenir :

Le règlement des affaires russes mettra certainement à la charge du Gouvernement Géorgien une partie de la dette

Def 260
Trade de Paris
(Voir M. Sabourin).

de l'ancien empire. Cette dette pourrait être garantie par l'octroi à la France des concessions de mines de manganèse qui constituent la principale richesse du pays.

En outre, à la liquidation des mines allemandes en Géorgie, le Gouvernement Français pourrait intervenir pour qu'une part soit réservée à l'industrie française. Il faut observer qu'avant la guerre la métallurgie allemande puissamment organisée avait pris une part prépondérante dans les exploitations au Caucase et que l'industrie française ne pouvait lutter contre les moyens d'action mis en oeuvre par ses adversaires.

Il appartient au Gouvernement Français d'éviter que, sous des formes plus ou moins déguisées, le contrôle étranger se maintienne sur les mines du Caucase et d'obtenir du Gouvernement Géorgien, à titre de gage, l'une des matières premières les plus nécessaires à l'industrie métallurgique française.

-:--:--:--:--:--

Le Directeur

